DE_061_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Date convocation : 12 mai 2025	*Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Création d'un nouveau service public de proximité sur la commune de Barre des Cévennes : ramassage des encombrants

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer un nouveau service public de proximité destiné au ramassage des encombrants.

En aucun cas il ne se substituera au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère. Il est rappelé que chaque propriétaire a l'obligation d'apporter ses encombrants à la déchetterie située à la sortie de Florac à Saint Julien du Gourg.

Ce nouveau service est destiné à faciliter la vie des personnes âgées, handicapées, ..., en priorité, qui n'ont pas la possibilité de faire appel à une aide pour se débarrasser d'un encombrant. Les modalités dans un règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un nouveau service public tel que défini ci-dessus
- ADOPTE le règlement y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_061_2025-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_061_2025-DE
A G E D I

REGLEMENT
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Adopté suivant délibération du Conseil municipal DE_061_2025
du 17 mai 2025

La commune de Barre des Cévennes met en place un service de ramassage des encombrants en complément de la déchetterie présente à Saint Julien du Gourg (Florac) gérée par le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (S.M.E.S.L).

Article 1

Le service est réservé en priorité aux personnes âgées, handicapées, …, sans véhicule et sans possibilité de faire appel à une aide extérieure.
Il est rappelé aux autres usagers que, légalement, ils doivent amener leurs encombrants à la déchetterie de Saint Julien du Gourg par leurs propres moyens.
La commune ne se substitue pas au S.M.E.S.L. et ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel.

Article 2

Dans le respect des principes de l'article 1, chaque foyer peut demander un retrait annuel d'un encombrant de type réfrigérateur, lit, machine à laver, …
L'inscription à la mairie est obligatoire en indiquant précisément le nom de l'objet à retirer et si des aides seront disponibles sur place pour le transport.

Article 3

En aucun cas les encombrants ne doivent être déposés sur le domaine public au-delà de 48h00 avant le passage des services communaux.

En raison du temps nécessaire pour se diriger d'un point à un autre, 4 secteurs seront relevés sur la commune selon le calendrier ci-dessous :
Décembre -> Mazeldan et lieux-dits sur la Vallée Française
Janvier -> Bourg Centre et les abords
Février -> Le Vergougnous et lieux dits jusqu'à Bel Air
Mars -> Lieux dits Route de St Julien jusqu'à la RN 106 en passant par le Malhautard et le Malhautier.

Article 4

Le service est gratuit.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_061_2025-DE
A G E D I

Article 5

Les vendeurs ont obligation de reprise sans frais des équipements électriques ou électroniques (gros électroménagers, …) et éléments d'ameublement (literie, meubles, …) dont le client se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace.

Il est demandé à chacun de privilégier la reprise par le vendeur.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_061_2025-DE
AGEDI